

AVENANT 3

**À LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS
PARTICULIÈRES D'INTERVENTION**

**DE LA SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES »
POUR LA MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE – TERRITOIRE 2**

**DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION
D'UN PALAIS DES SPORTS ET D'UN PÔLE
D'ÉCHANGES MULTIMODAL SUR LE SITE
« DES TROIS PIGEONS » A AIX EN PROVENCE.**

SOMMAIRE

EXPOSE.....	4
ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT	7
ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PARAGRAPHE 9.1 DE L'ARTICLE 9 « COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION ».....	7
ANNEXE 1 BILAN ET ÉCHÉANCIER FINANCIER PRÉVISIONNEL MODIFIÉS PAR AVENANT 3.9	
ANNEXE 2 COMPLEMENT A L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION « PROGRAMME DES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ DE LA RD 59 »	11

ENTRE :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par M. Eric LE DISSES agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté N° 16/115/CM portant délégation de fonctions.

Ci-après désignée par les mots « L'Établissement Public » ou la « MAMP »,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le 13 février 2014, une Convention portant sur la réalisation du Palais des Sports a été notifiée par la CPA à la SPLA « Pays d'Aix Territoires ». Celle-ci a diligenté les études préliminaires nécessaires à la mise en œuvre du projet et, notamment, la finalisation de la phase de programmation de l'équipement public.

A l'issue de cette phase de programmation, le Conseil de Communauté du 03 juillet 2014 a approuvé le programme général de l'équipement établi par la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ainsi que le coût global d'investissement de 67 085 641 € T.T.C. et autorisé la SPLA à lancer la phase de réalisation.

Un Avenant n°1 à la Convention, approuvé par le Bureau Communautaire du 17 juillet et notifié à la SPLA le 28 août 2014, a alors modifié son article 9.1 « Coût global de l'opération » pour prendre en compte le nouveau coût global porté à 55 904 701 € HT soit 67 085 641 € TTC compris honoraires de la SPLA, et reformuler son Article 14.1.1 « Avis sur dossier » en le mettant en cohérence avec le choix de la procédure de conception/réalisation pour l'attribution des travaux.

Concernant le calendrier prévisionnel, il avait été convenu par le Comité de Pilotage, réuni le 05 juin 2014, et rappelé dans la délibération du Bureau Communautaire du 17 juillet 2014, que celui-ci serait éventuellement ajusté à l'issue du résultat des procédures d'urbanisme ainsi qu' à l'issue de la mise en concurrence pour les marchés de conception-réalisation.

C'est ce qui a été fait par l'Avenant n° 2 à la Convention, approuvé par le Bureau Communautaire du 17 décembre 2015 et notifié à la SPLA le 22 décembre 2015, qui a modifié le délai de validité de la Convention en portant son terme au 31 décembre 2018.

Le Palais des Sports et le Pôle d'échanges se raccordent, au niveau routier, sur la route départementale n° 59 qui, connectée à l'A51 par l'échangeur dit « des 3 pigeons », constitue l'entrée Est du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et voit passer près de 17 000 véhicules par jour.

Le Programme de l'opération, approuvé par le Conseil de Communauté du 03 juillet 2014, prévoit ainsi la réalisation de trois accès (2 entrées et une sortie) directs depuis la RD 54 et la réalisation d'un giratoire au carrefour RD 59/chemin VERA, ouvrages qui font l'objet d'une Convention Travaux signée entre la SPLA et le Département.

Aujourd'hui en accord avec le Département 13, gestionnaire de la RD 59, il apparaît souhaitable qu'un minimum d'aménagements de sécurité soit réalisé sur cette infrastructure, en sus du giratoire déjà programmé, et, avant la mise en service de l'ARENA, au motif que l'ARENA va, sur certaines manifestations, générer du stationnement « sauvage » le long de la RD avec les problèmes de sécurité, en particulier, pour les piétons (traversée de la RD et cheminement non protégés le long de la RD) que cela entraînera.

À la demande du Comité de Pilotage du 14 mars 2016, la SPLA a commandé une étude technique de ces aménagements de sécurité.

Le projet qui a été retenu avec l'aval du Département 13 et de la Ville d'Aix-en-Provence (ce tronçon de RD sera classé en périmètre d'agglomération), prévoit de réaliser :

- Un trottoir et une piste cyclable, au Sud de la RD, entre le giratoire à créer, au niveau du chemin VERA, et l'entrée du crématorium, protégés par une glissière de sécurité bois qui évitera le stationnement de véhicules sur la piste cyclable ;
- Une bande cyclable, au Nord de la RD, entre le giratoire à créer au niveau du chemin VERA et le chemin « des 3 Pigeons » ; cette bande sera isolée de la chaussée par une glissière bois pour éviter le stationnement de véhicules ;
- Une traversée piétonne de la RD, protégée par une signalisation adaptée et un cheminement, qui mettra en relation l'ARENA et le parc relais du Pôle d'Échanges, au Nord, avec l'aire de stationnement du cimetière militaire et le crématorium au Sud ;
- L'éclairage public du tronçon de RD, compris entre le giratoire à créer au niveau du chemin VERA et le chemin « des 3 Pigeons » ;
- La réalisation d'une 3^{ème} voie sur la RD59 entre la sortie des quais bus et le giratoire VERA, préfiguration d'une future voie en sortie propre entre le giratoire des « 3 Pigeons » et le giratoire VERA ;
- La réalisation d'un soutènement sur 120 ml de long, entre l'entrée et la sortie des quais bus, qui permettra de réaliser la future voie en site propre entre le giratoire des « 3 Pigeons » et le giratoire VERA, sans nécessité de reprise des ouvrages hydrauliques.

Ces travaux sont estimés à 900 k€ T.T.C.

Le Comité de Pilotage de l'opération, réuni le 04 juillet 2016, a validé le principe d'intégrer ces aménagements à l'opération « Palais des Sports du Pays d'Aix et Pôle d'Échanges », ainsi que le principe d'en confier la réalisation à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par Avenant à la Convention correspondante.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant n° 3 a donc pour objet :

- De modifier l'Article 9.1 « Coût global de l'opération » de la Convention, pour y intégrer le coût des aménagements à réaliser ;
- De modifier l'Annexe 1 « Bilan et échéancier prévisionnel » en conséquence ;
- De compléter l'Annexe 2 à la Convention, par le « Programme des aménagements de sécurité de la RD 59 ».

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PARAGRAPHE 9.1 DE L'ARTICLE 9 « COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION »

"9.1 – Coût global de l'opération :

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement comprenant le Palais des Sports et le Pôle d'Échanges, estimé de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues, dont les honoraires de la SPLA, à 55 904 701 € H.T., soit 67 085 641 € T.V.A. incluse au taux de 20%.

Ce coût prévisionnel de l'opération s'entend hors mobilier courant et matériels non décrits au programme annexé, hors fouilles archéologiques, hors dévoiement éventuel de la canalisation de gaz et tous autres travaux préalables, nécessaires à la réalisation de l'opération dans son ensemble, qui seraient prescrits à l'issue du diagnostic et de la phase des études de programmation ; il comprend par contre, outre les travaux, les honoraires (AMO, MOE, CT, CSPS, OPC...) nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures et les frais d'assurance".

Le Paragraphe 9.1 « Coût global de l'opération » de l'Article 9 de l'Avenant 2 est modifié comme suit :

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement comprenant le Palais des Sports et le Pôle d'Échanges, estimé de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues, dont les honoraires de la SPLA, à **56 654 701 € H.T.**, soit **67 985 641 € T.T.C.** (T.V.A incluse au taux de 20 %).

Ce coût prévisionnel de l'opération s'entend hors mobilier courant et matériels non décrits au programme annexé, hors fouilles archéologiques, hors dévoiement éventuel de la canalisation de gaz et tous autres travaux préalables, nécessaires à la réalisation de l'opération dans son ensemble, qui seraient prescrits à l'issue du diagnostic et de la phase des études de programmation ; il comprend par contre, outre les travaux, les honoraires (AMO, MOE, CT, CSPS, OPC...) nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures et les frais d'assurance.

Tous les documents de la Convention, non modifiés par le présent Avenant, demeurent applicables.

Fait à Aix-en-Provence,

Le :

En 4 exemplaires

Pour la Métropole
D'Aix-Marseille-Provence,

Pour la SPLA « Pays d'Aix Territoires »,
Le Président Directeur Général

Gérard BRAMOULLÉ

ANNEXE 1

BILAN ET ÉCHÉANCIER FINANCIER RÉVISIONNEL MODIFIÉS PAR AVENANT 3

ANNEXE 2

COMPLÉMENT A L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION PROGRAMME DES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ DE LA RD 59

Les aménagements routiers à réaliser dans le cadre du présent Avenant sur le domaine routier départemental sont :

- Un trottoir et une piste cyclable, au Sud de la RD, entre le giratoire à créer, au niveau du chemin VERA, et l'entrée du crématorium, protégés par une glissière de sécurité bois qui évitera le stationnement de véhicules sur la piste cyclable ;
- Une bande cyclable, au Nord de la RD, entre le giratoire à créer au niveau du chemin VERA et le chemin « des 3 Pigeons » ; cette bande sera isolée de la chaussée par une glissière bois pour éviter le stationnement de véhicules ;
- Une traversée piétonne de la RD, protégée par une signalisation adaptée, qui mettra en relation l'ARENA et le parc relais du Pôle d'Échanges au Nord, avec l'aire de stationnement du cimetière militaire et le crématorium au Sud ;
- L'éclairage public du tronçon de RD, compris entre le giratoire à créer au niveau du chemin VERA et le chemin « des 3 Pigeons » ;
- La réalisation d'une 3^{ème} voie sur la RD 59 entre la sortie des quais bus du Pôle d'échanges et le giratoire VERA, préfiguration de la future voie en site propre transports en commun qui sera réalisée entre le giratoire « des 3 Pigeons » et le giratoire VERA dans le cadre des travaux de transformation du giratoire des « 3 Pigeons » en carrefour à feux ;
- La réalisation d'un mur de soutènement de 120 ml de long et de la plate-forme de la future voie en site propre entre l'entrée et la sortie des quais du pôle d'échanges en limite du fossé pluvial.

Ils comprennent l'ensemble du mobilier urbain et du mobilier de signalétique s'y rapportant ainsi que les adaptations au projet de l'Aréna qu'ils engendrent en matière de voirie et de réseaux.